



LA POLITIQUE SOCIALE DE L'ENTREPRISE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI

La consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi conduit le Comité à porter un diagnostic global sur l'ensemble des thématiques sociales de l'entreprise. Elle permet notamment de traiter des questions liées à l'évolution de l'emploi, aux qualifications et à la formation ; de faire un état des lieux de l'égalité professionnelle ; d'établir un diagnostic sur les conditions et la durée du travail, les congés, l'aménagement du temps de travail, etc. (sauf accord prévoyant un contenu différent). Vous pouvez pour cela vous faire assister par l'expert-comptable de votre choix.

L'INTERVENTION D'IPSO FACTO DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SOCIALE

- Appréhender les thématiques qui nécessitent une analyse poussée en fonction de vos priorités et des principaux enjeux sociaux de l'entreprise à court, moyen et long-terme.
- Vous permettre d'approfondir certains points précis : égalité professionnelle, aménagement du temps de travail, politique de rémunération, plan de formation, etc.
- Vous permettre d'identifier les risques potentiels en ce qui concerne l'emploi et les conditions de travail dans votre entreprise, ainsi que les marges de manœuvre dans l'optique de futures négociations.
- Vous apporter les éléments grâce auxquels vous serez en mesure de construire des propositions alternatives en termes de politique sociale dans votre entreprise.
- Vous permettre d'élaborer un (ou plusieurs) avis argumentés.

POUR PROLONGER LA MISSION

L'examen de la politique sociale de votre entreprise est l'une des trois consultations récurrentes du Comité. Ce dernier peut également s'adjoindre l'appui d'un expert dont le coût est pris en charge par l'entreprise à 100% dans le cadre des consultations sur la situation économique et financière et à 80% s'agissant des orientations stratégiques.



QUI PEUT RECOURIR À L'EXPERT ?

- Le Comité social et économique
- Le Comité social et économique central
- Le Comité social et économique d'établissement (si compétent)

QUAND RECOURIR À L'EXPERT ?

Une fois par an (sauf accord différent).

À défaut d'accord, l'expert doit envoyer sa demande d'information 3 jours après sa désignation, l'entreprise dispose de 5 jours pour y répondre, et la consultation doit se tenir sous deux mois.

COMMENT DÉSIGNER L'EXPERT ?

Inscrire le point suivant à l'ordre du jour et procéder au vote :

« Le Comité désigne le cabinet Ipsos Facto Expertise afin de l'assister dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (article L.2315-91). »

Le coût de l'expertise est pris en charge à 100% par l'entreprise.